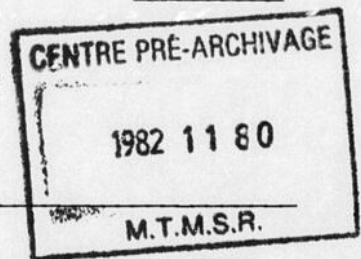


9343-25

Au commissaire général du travail

DOCUMENT B



CONVENTION COLLECTIVE
 QUEEN ELIZABETH HOSPITAL OF MONTREAL
 HOPITAL REINE ELIZABETH
 ENTRE _____
 (EMPLOYEUR)
 2100 avenue Marlowe, Montréal (Québec) H4A 3L6

 (ADRESSE)

ET _____
 L'UNION DES EMPLOYES DE SERVICE, LOCAL 298 - F.T.Q.
 (ASSOCIATION ACCREDITEE)

L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 27 mars 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des affaires sociales (CPNAS) et l'Union des Employés de Service, Local 298 (FTQ) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 31 octobre 1980.

Numéro du dossier d'accréditation M-9343-25

Le nombre de salariés régis par cette convention est de soixante-dix-huit (78).

DEC 21 1981

Les parties ont signé le présent document le _____

POUR L'EMPLOYEUR

POUR L'ASSOCIATION

Silves Perre

Suzelle Proxneau, rep. synd.
Cindy Evans

CINQ (5) exemplaires ou copies conformes de ce document doivent être adressés comme suit:

Commissaire général du travail
 a/s Monsieur Pierre Bellemare
 Ministère du travail et de la main-d'oeuvre
 425, St-Amable
 Québec, Québec

82 JAN 12 15 21
MS